



Caisse de garantie
contre les intempéries
Bretagne

BULLETIN D'ADHESION 2025

Ne peuvent pas adhérer à la caisse:

- Les marins ayant fait valeur leur droit à la **retraite**
- Les marins embarqués à la **grande pêche** (commerce, thonier navigant dans les eaux étrangères, etc.)
- En cas **d'arrêt maladie longue durée**, il convient de prendre contact avec la caisse

Veillez cocher l'option choisie :

- OPTION **40** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER**365,40€**
- OPTION **30** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER 277,20€
- OPTION **20** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER 189,00€

Matricule du marin : (bien indiquer la lettre de votre matricule)

NOM Prénom

Adresse

Adresse Mail @ :

Téléphone : Portable ☎ Fixe ☎

Département d'embarquement Finistère Morbihan Côtes d'Armor Ile et Vilaine

Joindre l'autorisation de prélèvement + R.I.B si paiement par prélèvement automatique

Votre adhésion sera automatiquement reconduite d'une année sur l'autre.

Fait à le

Signature :

Suite au verso →



Caisse de garantie
contre les intempéries
Bretagne

Paiement des cotisations :

<u>Option</u>	<u>Cotisation de base/trimestre</u>	<u>+Cotisation frais de gestion/trimestre</u>	<u>=Total/trimestre</u>
40 jours	3.91 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 365.40€
30 jours	2.93 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 277.20€
20 jours	1.95 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 189.00€

→ il vous appartient de vérifier que les 4 prélèvements annuels n'ont pas été rejetés par votre banque. Si c'est le cas, le paiement devra être effectué par virement.

Versement des indemnités : pour bénéficier des indemnités intempéries, il vous faut :

- **Notez sur un calendrier** (ou tout autre support à votre convenance) tout au long de l'année en cours, les jours d'inactivité en raison des intempéries et **conserver les justificatifs** (fiches de pêche, logBook)
- **Renvoyez l'attestation sur l'honneur que la caisse vous fera parvenir par courrier** début 2026 Sur cette attestation il vous faudra reporter les jours d'inactivité indiqué sur votre calendrier pour l'année 2025. Sans cette attestation il n'y aura pas d'indemnisation possible.
- **Vérifiez en fin d'année votre relevé de navigation (portail du marin)**. En cas d'erreur faire une demande de modification auprès des services compétents (ou de votre employeur) et nous faire parvenir le justificatif de modification avant le 1er mars.

Calendrier des échéances (modification possible en cas de force majeure)

Avant le 15 avril	Fournir l'attestation sur l'honneur indiquant les jours d'inactivité pour l'année précédente
Mars	Prélèvement du 1^{er} trimestre
Mai/Juin	Demande de justificatifs supplémentaires pour une partie des adhérents pour l'année précédente
Juin	Prélèvement 2^{ème} trimestre
Juillet	Versement du solde de l'année précédente (si retour attestation ok)
Septembre	Prélèvement 3^{ème} trimestre
Décembre	Versement d'un acompte pour l'année en cours
Décembre	Prélèvement du 4^{ème} trimestre

Pensez à nous communiquer votre adresse mail pour vous faire part de ces éventuelles modifications.

Mention « lu et approuvé »
Date et Signature